

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1, Rue Dufay
76100 ROUEN

Rouen, le 30/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



SCI SOMARLOG (SOMATRANS Bâtiment 1)

Boulevard de l'Ile aux Oiseaux
76530 GRAND COURONNE

Références : UDRD-2022-05-215-NA/BrJ

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/05/2022 dans l'établissement SCI SOMARLOG (SOMATRANS Bâtiment 1) implanté Boulevard de l'Ile aux Oiseaux 76530 GRAND COURONNE. L'inspection a été annoncée le 04/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a pour but de vérifier le respect de la mise en demeure prise à l'encontre de l'exploitant en date du 7 mai 2021 afférente à la remise à niveau des moyens de défense contre l'incendie (détection incendie et ressource en eau).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCI SOMARLOG
- Boulevard de l'Ile aux Oiseaux 76530 GRAND COURONNE
- Code AIOT dans GUN : 0005804377
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

SOMATRANS exploite sur la parcelle cadastrale AM376 un entrepôt (dénommé bâtiment 1) de matières combustibles relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE. Des bureaux administratifs et l'accueil sont également présents sur ce site. Les marchandises stockées sont de tous types, hors alimentaire, nécessaires à la vie courante des clients. Cette activité a fait l'objet d'un récépissé de déclaration en date du 4 juin 2009 délivré à la SCI SOMARLOG qui est l'exploitant au titre des ICPE et par ailleurs propriétaire des lieux, SOMATRANS étant locataire.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Récolement de la mise en demeure du 7 mai 2021
- Mise en conformité des moyens de prévention et de défense contre l'incendie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'ensemble des points de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 mai 2021 est respecté. La réserve mutualisée de 300m³ mise en place a par ailleurs fait l'objet d'une réception le 17 mars 2022 par les services d'incendie et de secours de Seine-Maritime. Néanmoins, celle-ci est située à plus de 100m, distance réglementaire minimale applicable pour la défense incendie du site exploité par Somatrans. Aussi, il est prévu d'acter via un arrêté préfectoral de prescriptions spéciales un aménagement de cette disposition, dans la mesure où la réserve devrait permettre une attaque rapide d'un départ de feu, le temps de disposer d'un pompage en Seine. Cette dérogation devrait également être actée pour tous les exploitants concernés de la zone portuaire de Moulineaux.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
détection incendie	AP de Mise en Demeure du 07/05/2021, article 1er alinéa 1	/	Levée de la mise en demeure
Défense incendie - présentation options techniques	AP de Mise en Demeure du 07/05/2021, article 1er alinéa 2 point 1	/	Levée de la mise en demeure
Défense incendie - accord de mutualisation	AP de Mise en Demeure du 07/05/2021, article 1er alinéa 2 point 2	/	Levée de la mise en demeure
Défense incendie - choix solution technique	AP de Mise en Demeure du 07/05/2021, article 1er alinéa 2 points 3-4	/	Levée de la mise en demeure
Situation administrative	Autre du 04/06/2009,	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les prescriptions de la mise en demeure étant désormais respectées, il est proposé au préfet de la lever.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : détection incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 07/05/2021, article 1er alinéa 1
Thème(s) : Risques accidentels, détection incendie
Prescription contrôlée : • sous 1 mois, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées le bon de commande signé correspondant à l'installation d'un système de détection automatique d'incendie avec report d'alarme vers les cadres d'astreinte de l'établissement ; • ce système de détection incendie avec report d'alarme est mis en œuvre et est opérationnel avant le 30 juin 2021.
Constats : Par courriel du 21 avril 2021, l'exploitant a transmis 2 bons de commandes afférents à l'installation de la détection automatique d'incendie. Le 1 ^{er} concerne l'achat et l'installation de matériel (notamment 78 détecteurs optiques de fumée, etc.), le second concerne un contrat de gardiennage et de télésurveillance. Par mail du 2 juillet 2021, l'exploitant a transmis les justificatifs de mise en fonctionnement de la détection incendie. Lors de la visite, il a été constaté qu'un système de détection est bien mis en œuvre. L'entrepôt est muni de plusieurs dizaines de détecteurs. La centrale n'indiquait aucune anomalie particulière, telle que des défauts à acquitter par exemple.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de la mise en demeure

Nom du point de contrôle : Défense incendie - présentation options techniques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 07/05/2021, article 1 ^{er} alinéa 2 point 1
Thème(s) : Risques accidentels, défense incendie
Prescription contrôlée : • sous 1 mois, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées ainsi qu'aux services du SDIS76 les options retenues relatives à l'installation de réserves d'eau d'extinction et accessibles depuis l'enceinte du Port de Rouen dans la zone de Moulineaux (lesdites réserves pourront être mutualisées dans un projet plus global de défense incendie au niveau de la zone de Moulineaux, sous réserve que cette mutualisation ne retarde pas leur mise en place).
Constats : Par courrier du 7 juin 2021, l'exploitant a transmis une note technique établie en lien avec GALTIER EXPERT ENVIRONNEMENT relative à la solution retenue par l'entreprise. La défense incendie du site et plus généralement de la zone portuaire de Moulineaux repose sur des moyens mixtes constitués de: - un réseau de 9 poteaux incendie susceptibles de délivrer en simultané 313 m³/h; - une réserve d'eau mutualisée de 300 m³ (buse spiralée) installée dans une noue en aérien le long du boulevard Rochebouet, en parallèle du terminal conteneurs. - une cellule grande puissance du SDIS76 et/ou un remorqueur devant être alimenté depuis la Seine.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de la mise en demeure

Nom du point de contrôle : Défense incendie - accord de mutualisation

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 07/05/2021, article 1 ^{er} alinéa 2 point 2
Thème(s) : Risques accidentels, défense incendie
Prescription contrôlée : • sous 2 mois, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées l'accord des parties prenantes sur la solution proposée ou à défaut, au plus tard le 2 juillet 2021, une solution technique alternative conforme aux dispositions du point 13 du II de l'annexe VI de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017.
Constats : Par courriel du 2 juillet 2021, l'exploitant a justifié l'accord des parties prenantes sur la solution retenue de mutualisation de la ressource en eau incendie. Sous l'égide de la structure interentreprises SIPHS (Structure Interentreprises Port Hygiène et Sécurité), l'exploitant ainsi que certains autres exploitants de la zone portuaire de Moulineaux sont parvenus à s'accorder pour une réserve incendie de 300 m³ (buse horizontale en extérieure) à implanter le long du boulevard Henri de Rochebouet au sein même du périmètre du Port de Rouen. Cette installation a fait l'objet d'une visite de conformité par le SDIS le 17 mars 2022. L'exploitant dispose aussi d'une convention de mise à disposition en cas de besoin, convention établie avec la SIPHS en date du 10 novembre 2021. L'exploitant s'engage en contrepartie à participer aux frais d'entretien et de maintenance de ladite réserve.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de la mise en demeure

Nom du point de contrôle : Défense incendie - choix solution technique

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 07/05/2021, article 1er alinéa 2 points 3-4
Thème(s) : Risques accidentels, défense incendie
Prescription contrôlée : • Après validation par les services du SDIS76, la solution technique retenue est mise en œuvre dans un délai n'excédant pas 6 mois et en tout état de cause, elle est rendue opérationnelle avant le 31 janvier 2022 ; • cette solution doit permettre une attaque rapide de tout éventuel incendie le temps de disposer d'une ressource en eau plus conséquente par l'installation de la cellule grande puissance du SDIS76 en Seine, située à proximité.
Constats : Sur place, il a été constaté que la réserve de 300 m³ est bien installée et qu'elle est remplie d'eau à 100 % selon l'indication de la jauge. Cette buse spiralée est installée sur des blocs bétons, permettant à la noue végétalisée de continuer à remplir sa fonction d'infiltration des eaux pluviales de la zone. Cette réserve est signalée par un panneau avec interdiction de stationner à son droit. Elle est munie à ses extrémités par des raccords (2 prises d'eau à chacune des extrémités). Le bâtiment 1 est constituée d'une seule cellule de 5 000 m². Le besoin en eau, selon le calcul D9, est estimé à 540 m³/h pendant 2h. Toutefois, le SDIS 76 indique dans un échange du 19/2/2021 suite à une visite sur site, que ce besoin peut être réévalué à 480 m³/h pendant 2h du fait que le stockage est réalisé essentiellement au sol. Ce calcul n'intégrait pas la présence d'une détection automatique incendie, installée postérieurement. A ce jour, la défense incendie de SOMATRANS est donc assurée par: - 3 poteaux incendie situés à proximité du bâtiment 1 (PI140, PI2 et PI3); - la réserve mutualisée de 300m³. Le complément nécessaire pourrait être apporté dans un 2nd temps par les sapeurs-pompiers à partir de moyens de pompage en Seine (Cellule dévidoir grande puissance) et/ou d'un remorqueur via le GPMR au niveau du terminal à conteneurs de la SOMAP. Cette réserve est cependant située à plus de 100 m des installations exploitées par SOMATRANS (environ 200m) alors même que la distance minimale réglementaire applicable est de 100m. Dans ce contexte, nous envisageons d'acter via un arrêté de prescriptions spéciales un aménagement de cette disposition motivé par le fait que les services du SDIS76 ont validé cette solution, qu'ils disposent des longueurs de tuyauteries nécessaires pour intervenir en cas de besoin, et que le bâtiment exploité par SOMATRANS reste protégé par 3 poteaux incendie situés à proximité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de la mise en demeure

Nom du point de contrôle : Situation administrative

Référence réglementaire : Récépissé de déclaration du 04/06/2009
Thème(s) : Situation administrative, classement ICPE
Prescription contrôlée : Situation administrative du site- titulaire du récépissé de déclaration
Constats : La visite d'inspection a été l'occasion d'établir un point de la situation administrative de l'établissement. Le titulaire du récépissé de déclaration du 4/6/2009 est la SCI SOMARLOG qui est donc l'exploitant au titre des IPCE. Elle est par ailleurs propriétaire des locaux. L'entreprise SOMATRANS, dont le capital est détenue à 25% par la SCI SOMARLOG, est locataire des lieux. Lors de la visite, un extrait de l'état des stocks à date a pu être présenté sur lequel figurait bien un lot de marchandises contrôlé par sondage. L'exploitant disposait bien également de la fiche de données de sécurité afférente à ce stock de produit. L'exploitant précise que son système de gestion des stocks WMS va évoluer prochainement pour qu'une mention des phrases de risque des produits soit intégrée à l'inventaire des marchandises.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet